

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251223-2025ARR2080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 02/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LURIECQ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 104-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Luriecq approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;

Vu la décision de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes n° 2024-ARA-AC-3356 du 05/04/2024 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 définissant les modalités de concertation relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;

Vu les avis des personnes publiques consultées sur la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes n° 2025-ARA-AUPP-1709 du 14 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n°DT-25-0699 du 15 novembre 2025 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans la cadre de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq ;

Vu l'arrêté modificatif n°DT-25-0740 du 11 décembre 2025 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2025 relative au bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision en date du 17/10/2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Claire-Lise PICHON, commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 Objet :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq.

Cette modification n°1 du PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE (zone d'extension à vocation économique) de la Chana et ainsi de satisfaire les demandes d'installations d'entreprises ou de permettre le développement d'activités déjà présentes sur le secteur. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1042-200065886-20251223-2025ARR2080-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 02/01/2026
Cette modification du PLU vise également à corriger certaines erreurs matérielles, simplifier le règlement écrit et intégrer de nouveaux choix réglementaires, en lien avec l'exercice de la compétence économie par Loire Forez agglomération. Elle vise aussi à mettre à jour la liste des bâtiments repérés pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

L'enquête publique se tiendra du 26 janvier 2026 à 14 h au 27 février 2026 à 18 h 30 inclus. La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération.

Article 2 Désignation du Commissaire enquêteur :

Madame Claire-Lise PICHON a été désignée en qualité de commissaire enquêtatrice et Monsieur Fabrice FRAPPA comme commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 Composition du dossier :

Le dossier d'enquête est composé de l'ensemble des délibérations du projet de modification n°1 du PLU, des avis des personnes publiques associées, du mémoire en réponse à ces avis ainsi qu'un registre d'enquête publique. Les pièces du PLU modifiées dans le cadre de cette procédure et les documents liés à l'évaluation environnementale complètent le dossier.

Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contrepropositions :

4-1 par voie dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version numérique, et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/6995/>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien la référence « enquête publique de la modification n°1 du PLU de Luriecq » et le nom de la commissaire enquêtatrice.

Le dossier d'enquête sera également disponible, durant l'enquête publique, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/>

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

4-2 par voie matérielle :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtatrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Luriecq et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, du 26 janvier 2026 à 14h au 27 février 2026 à 18h 30 inclus, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Luriecq (98 place de l'Eglise, 42380 LURIECQ)
 - Lundi : 13h30 – 17h ;

- Mardi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Mercredi : 9h – 12h ;
 - Jeudi : 8h30 – 12h ;
 - Vendredi : 14h – 18h 30.
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251223-2025ARR2080-AR

~~ses observations, propositions~~

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 02/01/2026

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner et contrepropositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Luriecq est désignée siège de l'enquête publique, et toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse précitée (98 place de l'Eglise, 42380 LURIECQ) qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

4-3 dispositions générales :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Luriecq dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le 27 février 2026 à 18h 30.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site de registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 5 Permanences : La commissaire enquêtrice tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Luriecq afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- Lundi 26 janvier : 14h – 17h
- Mardi 3 février : 9h – 12h
- Mercredi : 11 février : 9h – 12h
- Vendredi : 27 février : 14h – 18h 30

Article 6 Décision de l'autorité environnementale :

En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision n° 2024-ARA-AC-3356 du 5 avril 2024, la réalisation d'une évaluation environnementale a été imposée. En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue du 2 septembre 2025 à 9h au 2 octobre 2025 à 12h inclus.

Article 7 Publication légale :

Un avis au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et l'Esso Affiches Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Luriecq, et dans les locaux de Loire Forez agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6995/>.

Article 8 Clôture de l'enquête et conclusions :

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai à la commissaire enquêtrice les dossiers et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire de réponse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1042-200065886-20251223-2025ARR2080-AR
Accuse certifiée exécutoire
Réceptionnée par le préfet : 24/12/2025
Publication : 02/01/2026

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Lyon. Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. Le Président de Loire Forez agglomération à Madame la Préfète du département de la Loire et à M. le Maire de Luriecq.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Luriecq, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6995/>

Article 9 Approbation du projet de modification n°1 du PLU de Luriecq :

A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions de la commissaire enquêtrice, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 10 Notification :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- Madame Claire-Lise PICHON Commissaire enquêtrice.

Fait à Montbrison, le 23/12/2025

Pour le Président,
par délégation
le vice-président en charge de la
planification, l'urbanisme et le plan local
d'urbanisme intercommunal


Patrick LEDIEU

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.